

COMpte Rendu Sommaire
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 mai le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoints.

M.NEVERS, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M.BRAHIM, Mme CORRE, Mme SCHIAVON, M.MOSNERON-DUPIN, Mme CLAVAGNEUX, M.MEIZEL, Mme BURTIN, M.TENAN-MICHEL, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

Mme POTIER, Mme BREVET (proc. à M.BRAHIM), M.MOULFI (proc. à M. TOSEL), M.FEUGIER (proc à Mme ROMESTANT).

1) Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2017

Néant

2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

D.I.A. n° 2017 M 0036

Aliénation de 9678 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 730p de 20 724 m², correspondant à un terrain non bâti, sis La Vuillardière, pour un montant de 550 000 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0037

Aliénation d'un appartement correspondant au lot n° 3 de la copropriété sur la parcelle cadastrée section G n° 3029 de 210 m², correspondant à un terrain bâti, sis 10 Bis rue du Ban Thévenin, pour un montant de 177 000 € dont 3050 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2017 M 0038

Aliénation sur les parcelles cadastrées section B n° 188-189-190 de 6 515 m², correspondant à un terrain non bâti, sis CHAMP MORTIER pour un montant de 233 710,54 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0039

Aliénation sur la parcelle cadastrées section B n° 970 de 4 343 m², correspondant à un terrain non bâti, sis Pré Colliard pour un montant de 155 795,07 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0040

Aliénation sur la parcelle cadastrées section B n° 108 de 4 474 m², correspondant à un terrain non bâti, sis La Vuillardière pour un montant de 160 494,39 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0041

Aliénation sur les parcelles cadastrées section G n° 1227 et G 2720 de 653 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 12 Clos Ballet pour un montant de 240 000 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0042

Aliénation sur la parcelle cadastrée section G n° 2909 de 416 m², correspondant à un terrain bâti, sis 5 Bis rue de Pivarel pour un montant de 210 000 € avec 10 000 € de commission dont 6 800 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2017 M 0043

Aliénation sur la parcelle cadastrée section G n° 997 de 80 m², correspondant à un terrain bâti, sis 68 route de Lyon pour un montant de 165 000 € ;

D.I.A. n° 2017 M 0044

Aliénation sur la parcelle cadastrée section G n° 675 de 175 m², correspondant à un terrain bâti, sis 35 avenue du Docteur Boyer pour un montant de 155 000 € avec 9 900 € de commission ;

D.I.A. n° 2017 M 0045

Aliénation sur la parcelle cadastrée section G n° 1483 de 765 m², correspondant à un terrain bâti, sis 7 rue de Pivarel pour un montant de 230 000 € avec 9 000 € de frais de commission ;

D.I.A. n° 2017 M 0046

Aliénation sur la parcelle cadastrée section AA n° 176 de 405 m², correspondant à un terrain bâti, sis 2 rue du Dauphiné pour un montant de 285 000 € dont 13 240 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2017 M 0047

Aliénation sur la parcelle cadastrée section C n° 1275 de 614 m², correspondant à un terrain bâti, sis 8 Impasse des Primevères pour un montant de 265 000 € dont 5 500 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2017 M 0048

Aliénation sur la parcelle cadastrée section AA n° 50 de 602 m², correspondant à un terrain bâti, sis 14 Impasse de l'Albarine pour un montant de 226 000 € dont 6 900 € de mobilier et 6 000 € frais de commission à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2017 M 0049

Aliénation sur la parcelle cadastrée section G n° 549 de 233 m², correspondant à un terrain bâti, sis 19 rue des Maisons Neuves pour un montant de 59 000 € dont 4 500 € frais de commission à la charge du vendeur ;

D.I.A. n° 2017 M 0050

Aliénation sur la parcelle cadastrée section C n° 1818 de 409 m², correspondant à un terrain bâti, sis 3 rue d'Ermenonville pour un montant de 182 540 € dont 261.92 € frais de géomètre ;

D.I.A. n° 2017 M 0051

Aliénation d'une maison sur la copropriété correspondant à la parcelle cadastrée section G n° 3185 de 4 137 m², correspondant à un terrain bâti, sis 18 rue du Moulin pour un montant de 175 000 €.

D.I.A. n° 2017 M 0052

Aliénation sur la parcelle cadastrée section C n° 1433 de 9 164 m², correspondant à un terrain bâti, garage, sis 1 rue de la Peupleraie pour un montant de 5 000 €.

D.I.A. n° 2017 M 0053

Aliénation sur la parcelle cadastrée section G n° 2372-2376 de 685 m², correspondant à un terrain bâti, sis 58 rue des Combières pour un montant de 269 500 €. dont 10 500 € frais de commission à la charge de l'acquéreur.

3) VOIRIE : Cession à titre gratuite des parcelles cadastrées section A n° 1035, 1036,1016, 1024, 1025, 997, 1002, 1007, 968, et 980 correspondant aux voies de desserte du lotissement « Les Portes de la Dombes 2 », appartenant à l'association syndicale des copropriétaires

Délibération :

M. le Maire rappelle que par courrier en date du 20 janvier 2017 l'association syndicale du lotissement « Les Portes de la Dombes 2 », a émis le souhait de rétrocéder à la commune les voies de desserte du lotissement cadastrées section A n° 1035, 1036,1016, 1024, 1025, 997, 1002, 1007, 968, et 980.

En Janvier 2016, une inspection télévisée des collecteurs et branchements eaux pluviales et eaux usées du lotissement a été réalisée par la Sogedo. Suite à cette première inspection, des travaux de remise en état de 2 portions du réseau EU ont été réalisés, à la charge de l'ASL. Une nouvelle inspection réalisée par l'entreprise Pollen : elle confirme que les travaux réalisés ont remédié aux défauts constatés.

Le 8 avril 2016, un diagnostic de l'éclairage public a été réalisé par les services techniques municipaux mettant en évidence que le réseau est en parfait état de marche. Celui-ci étant entretenu de manière régulière par l'entreprise BABOLAT.

Le 1^{er} juillet 2015, un diagnostic de voirie a également été réalisé par nos services, permettant de constater que les voies de circulation étaient, dans leur ensemble, en bon état mais présentaient quelques défauts. En 2016, l'ASL a fait réaliser les travaux de rénovation de la voirie par l'entreprise STP2R. Le 20 janvier 2017, une nouvelle inspection de la voirie par les services techniques municipaux a permis de constater le bon état de la voirie.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession dans le domaine communal des voies de desserte du lotissement constituant les parcelles cadastrées section A n° 1035, 1036,1016, 1024, 1025, 997, 1002, 1007, 968, et 980, ainsi que les réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) et d'éclairage public.

Cession à la commune des parcelles cadastrées section A n° 1035, 1036,1016, 1024, 1025, 997, 1002, 1007, 968, et 980

Les parcelles cadastrées section A n° 1035 de 553 m², 1036 de 599 m², 1016 de 1 078 m², 1024 de 80 m², 1025 de 82 m², 997 de 2 355 m², 1002 de 87 m², 1007 de 404 m², 968 de 658 m², et 980 de 760 m², soit une superficie totale de 6 656 m² représentant les voies de desserte seront donc à céder à la commune.

Pour entériner cette cession, un acte notarié sera rédigé en l'étude de la SCP BOUTIN et NAUDIN, à la charge financière de la commune.

Classement des voiries : Rue de la Dombes, impasse des Colverts, rue des Etangs, impasse des Roseaux

Considérant que le classement de ces voies ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la cession gratuite des parcelles cadastrées section A n° 1035, 1036,1016, 1024, 1025, 997, 1002, 1007, 968, et 980 d'une superficie de 6 656 m² représentant les voies de desserte du lotissement « Les Portes de la Dombes 2 » et prononce le classement définitif dans la voirie communale de 946 ml comme suit :

Rue des Carronnières qui part du Chemin des Carronnières, et abouti au rond-point du lotissement « les portes de la Dombes 2 » (283 ml, dont 50ml pour le rond-point),

Impasse du Favier, qui prolonge la Rue des Carronnières au-delà du rond-point « portes de la Dombes 2 », et se termine en impasse (115 ml),

Chemin du Favier, qui part du rond-point « portes de la Dombes 2 », et se termine en impasse (164 ml),

Rue des Aigrettes, qui part du rond-point « portes de la Dombes 2 », et se termine en impasse (268 ml),

Impasse des Aigrettes, qui part de la Rue des Aigrettes et se termine en impasse (116 ml).

Le tableau de classement des voies est modifié en conséquence :

- voies communales à caractère de chemin : longueur inchangée de **8 846 m**,
- voies communales à caractère de rue : passent de 34 310 m à **35 256 m**,
- voies communales à caractère de place publique : surface inchangée de **21 572 m²**.

4) ADMINISTRATION GENERALE : Délégation temporaire au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal ne se réunissant plus à compter du 3 juillet et durant tout le mois d'août, et afin de ne pas bloquer les ventes, l'article L2122-22 alinéa 15 prévoit que le Maire peut exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'article L213-1.

M. le Maire propose ainsi que le Conseil Municipal lui donne délégation de manière temporaire à compter du 4 juillet jusqu'au 31 août 2017 pour l'exercice du droit de préemption conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il précise que lors du Conseil Municipal du mois de septembre les décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 alinéa 15 feront l'objet d'un compte rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne délégation à M. le Maire de manière temporaire du 4 juillet au 31 août 2017 pour exercer au nom de la commune les droits de préemptions urbain définis par le code de l'urbanisme à l'article L213.1.

5) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association Plaine de l'Ain Modélisme pour la salle 6 du centre socio culturel

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au départ de la maison de la musique du centre socio-culturel des salles se sont libérées. L'association Plaine de l'Ain Modélisme a sollicité la commune pour le prêt de la salle 6 pour leur activité. Cette salle leur est mise gracieusement à disposition. M. le Maire ajoute que l'association devra par ailleurs respecter le règlement intérieur relatif à l'utilisation desdites salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention de mise à disposition.

6) FINANCES : Exercice budgétaire 2017 – Budget principal – Décision modificative n° 1

Délibération :

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 1 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, par 26 voix pour et 2 abstentions, décide d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2017, la décision modificative n° 1 suivante :

Exercice 2017 - BUDGET PRINCIPAL - Décision Modificative n° 1 - Annexe à la délibération du

Chap.	Article	Fonct.		Total article	Total voté
Section de fonctionnement - Dépenses					0
011			Charges à caractère général		0
012	64111	0	Charges de personnel & frais assimilés - Personnel titulaire		0
65	6534 6574 657362	0 3 6	Autres charges de gestion courante - Cotisations S.S. part patronale - Subventions fonctionnement autres organismes *Assoc. Plaine de l'Ain modélisme *Assoc. Côté guitare - Subvention fonctionnement CCAS	200 414	614
022			Dépenses imprévues	-614	-614
042	66111	0	Opération d'ordre transfert entre sections - Intérêts (renégociation emprunt)		0
réelles de fonctionnement					0
023		0	Virement à la section d'investissement	0	0
Section de fonctionnement - Recettes					0
74			Dotations, subventions, participations		0
77	7788	4	Produits exceptionnels - Autres produits exceptionnels		0
013	6419	0	Atténuation de charges - Remboursement s/rémunération personnel		0

Equilibre = **0 €**

7) FINANCES : Demande de subvention à l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet « Géothermie assistée par pompe à chaleur pour le chauffage et/ou la production d'Eau Chaude Sanitaire en Auvergne-Rhône-Alpes ».

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la délégation du service public de l'assainissement collectif, le délégataire (SOGEDO) est tenu de réaliser une étude de faisabilité pour la récupération d'énergie sur le site de la station d'épuration de Meximieux.

Une telle étude a été réalisée fin 2016, les résultats ont été présentés en Commission Environnement. Cette étude conclut à la faisabilité technique de l'installation d'un système de récupération de chaleur à partir des eaux traitées de la station d'épuration. En première approche, un réseau de chaleur pourrait permettre d'alimenter les installations d'industriels présents ou futurs, à proximité de la station d'épuration.

Afin de permettre d'une part d'affiner les résultats de cette étude, et d'autre part de quantifier et planifier les investissements liés à la réalisation d'un tel dispositif, le projet pourrait être présenté à l'ADEME pour subvention dans le cadre d'un appel à projet « Géothermie assistée par pompe à chaleur pour le chauffage et/ou la production d'Eau Chaude Sanitaire en Auvergne-Rhône-Alpes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter la participation financière de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet « Géothermie assistée par pompe à chaleur pour le chauffage et/ou la production d'Eau Chaude Sanitaire en Auvergne-Rhône-Alpes », pour la réalisation d'un dispositif de récupération de chaleur sur la station d'épuration de Meximieux estimé à 632 150 €HT.

8) PERSONNEL : Création de 11 emplois budgétaires non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a réorganisé l'article 3 de la loi n°84-53 afin de clarifier les cas de recours aux contractuels d'où la nécessité de prendre une délibération annuelle relative au recours à des emplois budgétaires non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité. La durée maximale de ces contrats est de 6 mois.

M. le Maire précise que les services de la Commune (services techniques, service scolaire, service administratif) ont besoin de renforts en raison d'un accroissement temporaire d'activité dû notamment aux congés des agents. Le besoin en saisonnier a été estimé à 11 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer à compter du 1^{er} juin 2017, 9 emplois non permanents sur des postes d'adjoints techniques à temps complet, et deux emplois non permanent à temps complet sur un poste d'adjoint administratif en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

9) PERSONNEL : Création d'un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique à 19/35° à compter du 01/07/2017

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'en raison de la diminution du temps de travail d'un agent dans les écoles, une personne avait été recrutée à 19/35^{ème} pour compléter le temps manquant. Or le contrat de cet agent non titulaire se terminant le 30 juin, il convient de reprendre un contrat pour deux mois.

M. le Maire rappelle que l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet notamment aux collectivités locales de faire appel à des agents non titulaires pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Il convient de ce fait de créer un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique à 19/35^{ème} du 1^{er} juillet au 31 août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août 2017 inclus, un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique à 19/35^{ème} ;

10) PERSONNEL : Signature d'une convention d'assistance technique et administrative pour la formation aux travaux en hauteur par la CCPA au profit de ses communes membres

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain propose à ses communes membres de prendre à sa charge l'organisation administrative et matérielle de la formation relative au travail en hauteur. Depuis 2004, tout agent travaillant en hauteur (deux pieds ne touchant pas le sol) est tenu de suivre cette formation. Le coût de cette formation est de 56€ par agent, et se déroulera au siège de la CCPA le 15 juin 2017.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Nicolas PORTE, agent au service Bâtiment de la commune, est régulièrement appelé à effectuer des tâches en hauteur, et qu'à ce titre il pourrait bénéficier de cette formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention.

La séance est levée à 22 heures